

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 113/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents21
de Votants27
Pouvoirs :6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 octobre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOU Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE BRUN Gilles, SÉNÉCHAL Emmanuelle, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, GUYOT Albane et GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle à Elodie BOUTTIER, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul et GARDETTE Stéphane à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CLAVIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Dans le cadre de sa volonté de favoriser la participation des habitants à la vie locale, le Conseil Municipal souhaite associer davantage les jeunes générations aux projets et à la vie citoyenne de la Commune.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) vise ainsi à offrir aux jeunes un espace d'expression, d'échange et de proposition, leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et de participer concrètement à la vie locale.

Cette démarche a également pour objectif de sensibiliser les jeunes aux principes de la citoyenneté, de la démocratie et de l'engagement collectif, tout en leur permettant de développer des projets répondant aux besoins et aux attentes de leur génération.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera une instance consultative. Il pourra notamment :

- recueillir les attentes, idées et propositions des jeunes de la Commune ;
- proposer des projets ou des actions en faveur de la jeunesse et de la vie locale ;
- être consulté sur certains projets municipaux susceptibles de concerner les jeunes ;
- participer à des actions dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de l'environnement, de la culture ou de la mémoire ;
- participer, à la demande de la Commune, à certaines manifestations ou cérémonies municipales.

Le CMJ sera une instance consultative et ne disposera donc pas de pouvoir décisionnel. Ses propositions et avis pourront être transmis au Conseil municipal et aux services communaux afin d'être étudiés dans le cadre des compétences et des moyens de la Commune.

Composition et désignation :

Il est proposé de composer le Conseil municipal des jeunes de 16 jeunes conseillers au maximum, âgés de 12 à 16 ans, résidant de la Commune.

La durée du mandat sera de 2 ans.

Les modalités de candidature et de désignation des jeunes conseillers, seront précisées dans le règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Fonctionnement :

Le CMJ se réunira régulièrement en séance plénière. Une fois par trimestre minimum. Des commissions thématiques pourront également être mises en place afin de permettre aux jeunes conseillers de travailler plus précisément sur certains projets.

Les jeunes conseillers seront accompagnés dans leurs travaux par la Commune, notamment par un ou des élu(s) référent(s) et, le cas échéant, par un agent municipal désigné à cet effet.

Le règlement du Conseil Municipal des Jeunes précisera les modalités de fonctionnement de l'instance, les conditions de participation des jeunes conseillers, l'organisation des réunions ainsi que les modalités de présentation des projets et propositions au Conseil Municipal.

Moyens :

La Commune mettra à disposition du CMJ les moyens matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

Les éventuelles dépenses liées aux projets portés par le CMJ seront examinées dans le cadre des crédits inscrits au budget communal et resteront soumises aux procédures et décisions budgétaires applicables.

Au regard de l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et de leur permettre de participer à des projets collectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année 2026 ;
- autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la création et au fonctionnement de cette instance ;
- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CLAVIER